



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN

- SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2019 -

SOMMAIRE

N°1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JANVIER 2019	3
N°2 - DESTINATION DE L'IMMEUBLE SIS 53 GRAND'RUE	3
N°3 - LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS.....	4
N°4 - MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTÉGRAL DES DÉCHETS ULTIMES DE STOCAMINE	5
N°5- PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION POUR L'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES	6
N°6- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	7
N°7- INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)	7
N°8- DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DE SAINT-AMARIN POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE.....	9
N°9- AVIS SUITE À LA PÉTITION SUR LES NUISANCES OCCASIONNÉES PAR LA CIRCULATION DANS LA GRAND'RUE	9
N°10- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE	10
N°11- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIDES	10
N°12- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN.....	11
<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u>	12
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	16

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Denis HANS
Madame Martine OULBANI

Etaient absents excusés avec pouvoir de vote :

Madame Marie LAGROLA a donné procuration à Monsieur Didier GRUNENWALD
Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur Armand WEISS
Madame Nathalie MANTEZ a donné procuration à Madame Eliane WYSS

Absente en début de séance, Madame Séverine DREYER est arrivée à 20 h 35 au cours de la discussion du point n °2.

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mille dix-neuf, le 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Madame Eliane WYSS a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire déclare ensuite la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JANVIER 2019

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 10 janvier 2019 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2 – DESTINATION DE L'IMMEUBLE SIS 53 GRAND'RUE

En préambule, Monsieur le Maire accueille Monsieur ELMENTHALER, agent immobilier, qui a souhaité intervenir devant le conseil municipal pour expliquer les modalités de calcul d'un avis de valeur à appliquer au bâtiment sis 53 Gd'Rue.

L'immeuble sis 53 Grand'Rue est en vente depuis plus de six mois.

La bâtisse est de très beau cachet au centre du village, ce qui lui confère un premier point sur le plan de son attractivité, elle dispose en outre, de par sa situation, de l'accès à de nombreux services : train, services médicaux, commerciaux, etc...

Ces atouts sont néanmoins infléchis par le manque d'espace d'agrément, avec un terrain de 5,9 ares, et les servitudes liées à la présence, sur la même parcelle, de la caserne des pompiers, et du bâtiment affecté à l'association des pêcheurs (AAPPMA HTE THUR), ce qui limite la superficie de terrain exploitable, notamment en termes de stationnement. Aussi, toutes les pistes restent à explorer pour trouver quelle affectation donner à cet immeuble.

Parmi les différentes suggestions, a été évoquée la destruction en dernier recours, mais Monsieur Richard LOCATELLI, appuyé par Monsieur Didier GRUNENWALD, estiment que cette hypothèse doit être définitivement écartée car ce bâtiment est l'âme du village aux yeux des habitants ; en parallèle, il ne faut pas négliger la tendance actuelle qui veut que de nombreux ménages s'installent à la campagne, même s'ils sont éloignés de leur lieu de travail.

Madame Caroline ZAGALA pose la question du problème de stationnement et de la compatibilité de l'accès avec celui du local des pêcheurs.

Monsieur le Maire répond que cet obstacle est en cours de résolution car l'association AAPPMA souhaite transférer son activité dans une nouvelle construction en projet.

Pour la caserne des pompiers, la situation est plus délicate, car bien que l'on suppose que d'ici quelques années, le bâtiment actuel sera libéré, le projet de construction d'une nouvelle caserne n'est pas encore engagé.

Une surface supplémentaire étant proposée, Monsieur Richard LOCATELLI est conforté dans l'idée de vendre, précisant qu'il serait plus enclin à voir un promoteur immobilier se positionner mais pas dans le cadre de logements sociaux.

Il proposerait un prix global de 130 000 € pour les deux bâtiments.

Monsieur Noël DELETTRE ne souhaite pas non plus la création de logements sociaux, arguant qu'il s'agit de préserver la quiétude du site et de son environnement, à cause de la proximité avec les résidences de personnes âgées. Il indique qu'il a envisagé d'autres solutions, soit, donner ce bâtiment à l'hôpital, ou y établir la maison forestière et vendre celle située à Kruth. Mais aucune de ces deux hypothèses ne peut être suivie, principalement pour des raisons d'ordre financier.

Monsieur Joël ARNOLD relève qu'il ne comprend pas la différence d'estimation au départ et pourquoi aboutir à un tel rabais.

Madame Eliane WYSS rappelle que le but serait de réaliser la vente le plus rapidement possible.

Monsieur Richard LOCATELLI et Monsieur Joël ARNOLD souhaiteraient, pour observer une certaine cohérence avec l'environnement du Foyer pour Personnes Agées, que les logements soient aussi réservés à des personnes âgées.

Monsieur Joël ARNOLD demande si possible de prendre l'attache de l'association Adèle de Glaubitz.

Monsieur le Maire précise que les logements sont gérés par la Sté DOMIAL, elle-même soumise à des contraintes financières.

Afin de disposer d'une étude chiffrée du coût d'une éventuelle réhabilitation en logements, Monsieur le Maire a sollicité les services de l'ADAUHR (agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin) qui a établi un document de réflexion détaillé, avec une estimation à hauteur de 600 000 € HT (720 000 € TTC).

En parallèle, une réunion s'est tenue ce jour, en présence de Madame Catherine PREVOST, en charge du pôle « Développement » à la communauté de communes de Saint-Amarin, qui travaille actuellement sur une programmation de création de logements aidés et financés par l'ANAH au titre du logement social, mais le montage du dossier prendra au moins six mois.

En conclusion, la commune ne pouvant supporter le coût d'une réhabilitation en vue de créer des logements, il reste donc deux solutions : la vente, ou un partenariat avec la comcom pour la création de logements sociaux financés par l'ANAH.

Monsieur le Maire propose d'une part, de ramener le prix de vente à 130 000 € pour les deux bâtiments 53 Grand'Rue (bâtiment principal et bâtiment annexe mis à disposition de la Sté de pêche AAPPMA Hte Thur), d'autre part, de s'associer en parallèle à l'étude de programmation initiée par les services de la communauté de communes de Saint-Amarin pour la création de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner la priorité à la vente, et de fixer le prix global des deux bâtiments à 130 000 € TTC
- **PRECISE** qu'en parallèle, le dossier sera confié aux services de la communauté de communes de Saint-Amarin dans le cadre d'une étude de programmation pour la création de logements sociaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3 - LOCATION DE LA SALLE MULTI-FONCTIONS

Monsieur le Maire communique la demande présentée par Madame Audrey FOK BOR, Thérapeute Holistique, qui propose d'intervenir à ODEREN dans le cadre de son activité, un mercredi par mois, de 19 h 45 à 21 h 30.

Monsieur le Maire propose de lui mettre la salle multi-fonctions à disposition moyennant un loyer à hauteur de 10 € la séance.

Le Conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le tarif de mise à disposition de la salle multi-fonctions, à hauteur de 10 € la séance.
- **PRECISE** qu'une convention de location sera rédigée en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4 - MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTÉGRAL DES DÉCHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

5 - PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION POUR L'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** :
- Charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents.

6- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPARTEMENT AU TITRE DE SA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le Conseil Départemental a adopté pour les années 2019 à 2021, une nouvelle politique de Développement Territorial dotée d'une enveloppe globale de 12M€ pour renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires et améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire communique que le projet de travaux présenté par le Club de Tir d'Oderen portant sur la création de nouvelles installations visant à étendre l'attractivité de leur activité ; cette opération s'inscrit dans la thématique visant les investissements affectés aux équipements sportifs ou de loisirs, et serait éligible à l'aide départementale.

Le budget prévisionnel présenté est chiffré à hauteur de 16 252.51 € HT – 19 503.01 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** le chiffrage présenté pour la réalisation de travaux au stand de tir pour un montant total de 16 252.51 € HT – 19 503.01 € TTC.
- **DECIDE** de solliciter une aide financière du département au titre de sa politique de développement territorial.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire sur ce dossier.

7- INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, et notamment son article 5 ;

- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable provisoire rendu par le comité technique n° DIV EN2019-17 en date du 25 février 2019 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le montant versé au titre de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures normales de service ;

Considérant que l'IFCE est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP) ;

- DECIDE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mars 2019, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) est instaurée.

Article 2 : Peuvent prétendre à l'IFCE, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et les agents contractuels de droit public, non admis au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), qui ont été appelés à réaliser des heures supplémentaires à l'occasion de consultations électorales.

Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'IFCE.

Article 3 : À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires réalisées à l'occasion de consultations électorales au titre de l'IFCE, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur en dehors des heures normales de service.

Article 4 : Concernant les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élection du Parlement européen, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Article 5 : Concernant les autres consultations électorales, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) annuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- D'une somme individuelle au plus égale au 12ème de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

Article 6 : Pour permettre la détermination du crédit global et de la somme individuelle maximale, un coefficient de 4 est retenu.

Article 7 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DE SAINT-AMARIN POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE

Monsieur le Maire communique le courrier adressé par le Principal du Collège R. SHUMAN de Saint-Amarin, pour solliciter une subvention dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre.

6 élèves domiciliés à ODEREN sont concernés et la participation demandée aux familles est de 215 €.

Monsieur le Maire a consulté les communes de la vallée pour connaître leur position à ce sujet. Les aides varient de 20 à 50 € par élève.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf l'abstention de Mme Caroline ZAGALA concernée dans cette affaire, son fils figurant sur la liste des collégiens participants,

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant total de 150 € qui sera versée directement au collège de Saint-Amarin.

9 - AVIS SUITE À LA PÉTITION SUR LES NUISANCES OCCASIONNÉES PAR LA CIRCULATION DANS LA GRAND'RUE

Une pétition, lancée en octobre 2018 afin d'attirer l'attention sur les nuisances sonores et la vitesse de la circulation sur la Grand'rue, avait recueilli la signature de 70 riverains.

Pour mener une réflexion commune et recueillir un maximum d'avis ou de propositions, une réunion publique à laquelle étaient conviés tous les riverains signataires et le conseil municipal, a été organisée le 24 janvier 2019.

Parmi les solutions avancées, certaines ont été rapidement écartées : ralentisseurs, plateaux ou chicanes. Les moyens retenus qui pourraient être mis en œuvre sont : soit l'installation de feux « récompenses » ou l'instauration de priorités à droite sur toute la traversée du village. Cette dernière option a été retenue pour être étudiée.

Monsieur Noël DELETTRE, pour apporter un point de vue objectif sur la situation, et après avoir relevé que sur les 70 pétitionnaires, seulement 16 personnes (9 familles) assistaient à la réunion du 24 janvier, présente l'analyse réalisée par le relevé issu du radar pédagogique situé à l'entrée d'Oderen (sens Kruth- Oderen) :

Il en résulte un trafic routier compris entre 2500 et 3200 véhicules par jour dans ce seul sens de circulation. La vitesse moyenne constatée est de 54 km/h. Les dépassements de la vitesse autorisée ont lieu à 100/100 dans le créneau horaire situé entre 4 h 30 et 5 h 00 du matin.

Pour conclure, il pose la question, à savoir, s'il est nécessaire d'importuner plus de 2700 usagers en instaurant une circulation avec priorités à droite, ceci pour satisfaire une dizaine de pétitionnaires seulement ?

Monsieur Joël ARNOLD suggère de réaliser un sondage sur l'ensemble du territoire de la commune pour recueillir tous les avis.

Madame Séverine DREYER estime que les automobilistes circulent trop vite au centre du village.

Monsieur Richard LOCATELLI indique qu'il y a confusion entre « vitesse et bruit » ; en fait, c'est surtout le bruit qui dérange. En effet, le bruit n'est pas forcément lié à la vitesse. Les plus dérangeants sont les motards qui font énormément de bruit, même à distance.

Mais une vitesse de 50 km/h au centre du village est effectivement excessive compte tenu de la configuration de la rue.

Madame Eliane WYSS se dit défavorable à l'instauration de priorités à droite sur la traversée du village, qui entraînerait l'incompréhension des conducteurs et l'incohérence de réglementation par rapport aux villages limitrophes.

Monsieur Armand WEISS ajoute que l'instauration de priorités à droite serait surtout une aubaine pour les carrossiers.

Monsieur Richard LOCATELLI ajoute que ce type de signalisation est très accidentogène.

Madame Eliane WYSS ajoute qu'il y a fort à parier que dans quelques années, si une telle réglementation voyait le jour, une nouvelle pétition interviendrait pour demander son retrait.

Messieurs Richard LOCATELLI et Noël DELETTRE proposent néanmoins d'installer des panneaux pour avertir du danger aux endroits critiques de la Grand'Rue.

Monsieur Joël ARNOLD souhaite qu'une réponse soit adressée aux personnes concernées pour leur expliquer le sens de la réflexion des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas retenir l'instauration d'une circulation avec priorités à droite dans l'agglomération.
- **APPROUVE** la mise en place de panneaux avertissant du danger
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire sur cette affaire.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention

11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIDES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention

12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint délégué chargé des travaux, présente le compte rendu de la dernière commission des travaux qui s'est tenue le 25 février.

Sur le projet en cours concernant les points d'apport volontaire, Monsieur Richard LOCATELLI attire l'attention sur les difficultés que cela peut occasionner pour les personnes âgées qui devront se déplacer pour déposer leurs sacs poubelles et aux responsabilités en cas d'accident.

Commission des travaux | Compte rendu

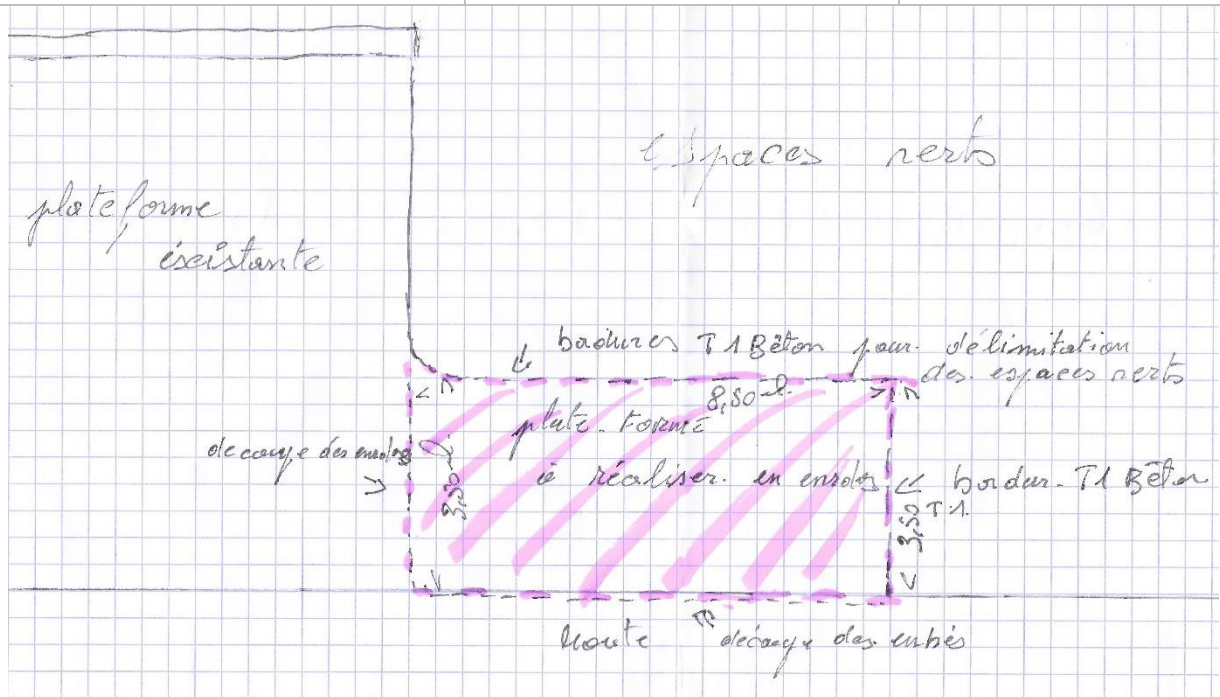
Réunion du 25 février 2019 à 17h00 sur le terrain

RÉUNION ORGANISÉE PAR	Noël Delettre
TYPE DE RÉUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRÉTAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Armand Weiss (Adjoint) Éliane Wyss (Adjointe) Jocelyne Perrin (DGS) Joël Arnold (Conseiller municipal) Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Raymond Zussy (Technicien coopté) Yves Walch (Technicien coopté) Richard Schilling (Service technique) Marc Etterlen (Service technique) David Georget (Service technique)
ABSENTS EXCUSÉS	Richard Locatelli (Conseiller municipal) Marie Lagrola (Conseillère municipale) Martine Oulbani (Conseillère municipale) Séverine Bernardino (Conseillère municipale)

POINT N°1	Terrain de pétanque rue de la Gare		
Les utilisateurs du terrain de pétanque situé rue de la Gare souhaitent pouvoir disposer de deux pistes afin de jouer à deux équipes simultanément.			
CONCLUSION	Le cadre actuel, d'après ses dimensions, ne permet pas de jouer à deux équipes mais sa configuration permet d'élargir le terrain d'un mètre cinquante environ, de manière à pouvoir faire deux pistes. Ainsi, les utilisateurs se sont proposés pour effectuer les travaux d'extension dans le cadre de la journée citoyenne, mais demandent que les services techniques de la commune procèdent à la préparation : décaissement et livraison des bordures et de la gravette.		
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER	

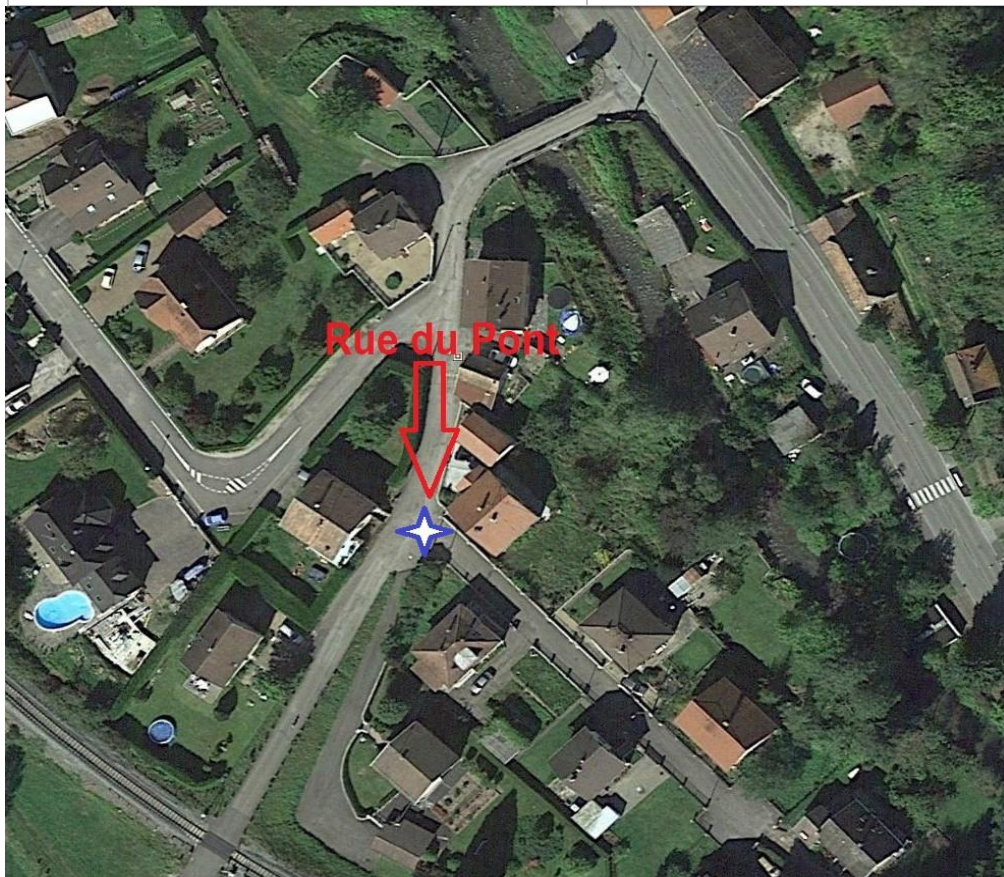
Préparer le terrain	Noël Delettre/Richard Schilling	10 Mai
---------------------	---------------------------------	--------

POINT N°2	Déchetterie de l'hôpital Saint-Vincent		
L'hôpital est dans une démarche de développement durable et trie ses déchets. Cette ligne vertueuse nécessite l'utilisation de bennes ampliroll pour les éléments volumineux entre autres, mais la manœuvre pour effectuer la vidange en bordure de la rue de la Gare et des emplacements de stationnement gêne considérablement la pratique.			
CONCLUSION	M. Fleisch, des services techniques de l'hôpital, souhaite créer une zone de dépose sur la pelouse à proximité de l'entrée droite des sous-sols de l'hôpital sur du terrain communal. Après avoir écouté les explications de M. Fleisch, la commission adhère à sa proposition mais souhaite voir ce dispositif placé derrière les conteneurs biodéchets déjà en place afin d'obtenir une cohérence avec le reste des installations et de ne pas s'étendre vers l'aire de jeux concomitante.		
MESURES A PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER
Passage au conseil municipal		Francis Allonas	CM de février



POINT N°3	Aire d'apport volontaire pour les ordures ménagères.
La société qui gère la collecte des ordures ménagères a entrepris une démarche pour supprimer autant que faire se peut toutes les manœuvres accidentogènes en marche arrière. La problématique « hygiène et sécurité - gestes et postures » des ripeurs est également prise en considération pour limiter les mouvements répétitifs de lancements de sacs dans la benne à ordures. Dans le cadre de cette démarche, Oderen postule pour devenir village pilote. Des essais seront effectués par la mise en place, à deux endroits du village, de bacs d'apport volontaire pour des groupes de maisons. Ont été retenues : la rue du Fossé de l'étang et la rue Saint Nicolas plus la rue du Pont avec respectivement 12 & 13 foyers. Le service écocitoyenneté de la communauté de communes se chargera de prévenir les habitants concernés et proposera une mesure compensatrice pour cet apport volontaire.	

CONCLUSION	Les bacs seront fournis par la société de collecte et l'expérience durera 6 mois, ensuite une évaluation du processus sera effectuée dans l'optique d'étendre le système.	
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER
Définir et aménager 2 plateformes	Noël Delettre/Richard Schilling/Service écocitoyenneté de la Comcom	Avril 2019
Composition du courrier et distribution	Service écocitoyenneté/Noël Delettre	Mars 2019



POINT N°4	Bei Hisl à l'église.		
Dernièrement, des enterrements ont réuni énormément de monde à l'église. Mais la problématique des personnes se rendant au sommet de l'église avec leurs voitures pour assister à l'office, surtout en période hivernale, devient quasiment ingérable. Le retournement engendre bien souvent des heurts avec les tombes et le garde-corps de l'escalier. Le président du conseil de fabrique a émis l'éventualité de détruire le Bei Hisl pour en faire trois places de stationnement. L'outillage des fossoyeurs pourrait trouver sa place dans la chaufferie de l'église			
CONCLUSION	Le sujet est mis à réflexion et un panneau sera installé à hauteur du monument aux morts pour inviter les gens à ne pas monter avec leurs véhicules		
MESURES A PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER
Mener la réflexion		Francis Allonas	2019
Mettre en place un panneau indicateur		Noël Delettre/Richard Schilling	Printemps 2019



POINT N°5	Cabine de désinfection
Nettoyer son matériel de pêche est une mesure nécessaire et écoresponsable. L'AAPPMA Haute Thur souhaite mettre en place une cabine de désinfection à proximité de la Thur car les pêcheurs n'hésitent pas à voyager et changer régulièrement de rivière pour pratiquer leur sport favori. Par conséquent, le risque de propagation de maladies au travers de la contamination du matériel de pêche est accru.	
CONCLUSION	La commission propose d'installer cette cabine dans l'angle sud du parking de la salle des fêtes Alsatia et ceci afin de ne pas compromettre de place de stationnement tout en étant bien visible des utilisateurs. Cet aménagement verra l'AAPPMA précurseur dans le domaine de la décontamination et de la préservation du milieu naturel. Une opération de communication sera déployée par l'AAPPMA pour en faire la publicité et de ce fait fera parler d'Oderen.
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE
Superviser l'installation	Noël Delettre



Divers & communication,

- ✓ L'appartement nord de la Mairie est terminé et sera loué à une infirmière de l'hôpital à partir du 1^e mai.
- ✓ La salle de classe qui sera réaménagée pour la rentrée 2019/2020 sera déménagée le mercredi 6 mars et verra débuter les travaux de réhabilitation ensuite. Les travaux sont considérés comme du fonctionnement et non de l'investissement.
- ✓ Une présentation mise à jour pour l'achat d'une balayeuse qui ferait aussi office de chasse neige pour les trottoirs et faite aux membres de la commission. Chacun entend les explications et prendra en conscience la décision d'achat lors de l'élaboration du budget.
- ✓ Les toiles d'araignées qui pendent au plafond de l'église seront enlevées à l'aide d'un dispositif à air comprimé, le service technique est chargé de trouver la méthode.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire communique la demande formulée par courrier par Madame MATTES, qui l'a enjoint de faire déneiger l'accès à sa maison. Une réponse a été faite lui rappelant que les services communaux ne déneigent pas les accès privés, d'autant que le portail installé ne permet pas au véhicule de déneigement de faire un demi-tour.
- En prévision des élections municipales en 2020, Monsieur le Maire confirme sa décision de ne pas se représenter. Il invite chaque élu à lui faire connaître confidentiellement son intention.
- L'organisation du feu de la St Jean est compromise cette année, sauf si une équipe de bénévoles se portait volontaire.
- La commission « finances » se réunira le 20 mars 2019 à 18 h pour examiner les projets de budgets.
- Monsieur Richard LOCATELLI informe qu'une restructuration des hôpitaux est en cours à l'échelle de la Région. L'hôpital de Thann est menacé de devenir un centre de suite de soins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Signatures :